

REGLEMENT

Course La Balade Hivernale de Jardres

DOSSARD : De 16h à 18h le samedi 11 Décembre
et de 7H45h à 8H45 le dimanche 12 Décembre à la salle des fêtes de Jardres.
Se munir de 4 épingles ,de la photocopie du certificat médical d'aptitude à l'athlétisme en compétition ou de la licence de l'année en cours et du **PASS SANITAIRE**

INSCRIPTION : En ligne sur **runchrono.fr** jusqu'à 20h le samedi 11 décembre
ou par courrier avant le jeudi 9 décembre
PAS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE

DÉPART ET ARRIVÉE : Devant la salle des fêtes.

ÉPREUVE : Courses: - de 9 km à 9h30 (2004 et avant)
-de 17 km et de 24 km à 9h (2004 et avant).
Autorisation parentale et certificat médical pour les mineurs.
90% chemin et 10% route. Marquage au sol ou sur les bas-côtés.
Le port du masque est obligatoire AVANT et APRÈS l'épreuve.

CIRCULATION : Aucune voiture à l'exception des véhicules officiels.

SERVICE MÉDICAL : Assuré par un médecin et une ambulance.

RAVITAILLEMENT : Autonomie recommandée
Ravitaillement liquide au 5ème, au 10ème , au 15ème km et à l'arrivée.

CHRONOMÉTRAGE : Par puce Runchrono

VESTIAIRES ET DOUCHES : Au stade (la responsabilité des organisateurs ne sera pas engagée en cas de perte ou de vol).

ASSURANCE : Les organisateurs sont assurés par la MAAF Assurances pour les risques civils de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les coureurs devront respecter le code de la route malgré la sécurité mise en place.

RÉSULTATS : disponible sur Facebook Les Baladins de Jardres ou sur runchrono.fr

RÉCOMPENSES : Aux trois premiers de chaque épreuve , au premier de chaque catégorie et au Club le plus représenté.

Tout concurrent est censé avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les clauses.

